

Service instructeur
Direction des Systèmes d'Information

N° Se/73-07

Services consultés
Direction de la Commande Publique
Direction des Finances

**ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS
INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES 2008 À 2011**

Résumé : *Dans le cadre de l'acquisition de matériels, de logiciels informatiques et des prestations associées, l'accord de l'Assemblée départementale est sollicité pour la passation de huit marchés sous la forme d'un accord-cadre pour les années 2008 à 2011, sans montant minimum ni montant maximum..*

En 2005 et 2006, le Département du Haut-Rhin avait conclu quatre marchés afin de satisfaire ses besoins en matière de matériels, de logiciels informatiques et de prestations associées, à savoir :

- Fourniture de postes de travail, périphériques et logiciels – lot 1 : postes de travail et périphériques (marché n° 107/05)
- Fourniture de postes de travail, périphériques et logiciels – lot 2 : Logiciels (marché n° 108/05)
- Fourniture de serveurs et de matériels associés – lot 1 : Matériels et fournitures associées pour l'architecture existante (marché n° 553/06)
- Fourniture de serveurs et de matériels associés – lot 2 : Serveurs et matériels associés pour l'évolution de l'architecture existante (marché n° 554/06)

Cependant, il s'avère que le Département du Haut-Rhin a été confronté rapidement à la forte augmentation des besoins liés aux nouveaux projets, le montant maximum des marchés susvisés n'étant plus adapté.

Compte tenu de ces éléments, il est décidé de passer un accord-cadre qui est capable de s'adapter aux évolutions du marché et du besoin.

En effet, l'accord cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs. L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

La Direction des Systèmes d'Information va être précurseur au sein du Département du Haut-Rhin dans l'utilisation d'une telle procédure passée en appel d'offres.

L'un des avantages de l'accord-cadre est de réduire les frais de publicité et de procédures, sous réserve de le prolonger sur plusieurs années, et d'améliorer la réactivité des projets. En effet, quand le besoin pourra être finement exprimé, les fournisseurs pourront être remis en concurrence très rapidement, tout en répondant sur des bases plus concrètes. »

L'accord-cadre multi attributaire atténue également ce qu'on appelle l'effet monopole. En effet, le fait de redemander une offre de prix ou un nouveau contenu de l'offre oblige le titulaire à travailler sa proposition ce qu'on ne peut pas faire avec un marché à bon de commande.

L'accord-cadre permet ensuite de réduire les risques, notamment en limitant le recours aux avenants.

Le présent accord-cadre est multi attributaire et est décomposé en huit lots dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Numéro de lot	Description	Montant estimé pour 2008 (en € TTC)
1	Postes de travail informatique	518 500 €
2	Logiciels	1 308 000 €
3	Serveurs type x86 et matériels associés	309 000 €
4	Serveurs type Unix et matériels associés	61 800 €
5	Extensions informatiques pour architecture actuelle	41 200 €
6	Périphériques d'impression et d'acquisition	414 800 €
7	Périphériques et accessoires pour postes de travail informatiques	113 700 €
8	Equipements d'infrastructure informatique	1 356 000 €
	Total	4 123 000 €

Il est donc proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à lancer une consultation pour la passation de huit nouveaux marchés pour l'acquisition de matériels, de logiciels informatiques et de prestations associées sous la forme d'un accord-cadre.

L'ensemble des lots composant cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum et ce pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

Ces marchés pourront être renouvelés de manière expresse pour trois nouvelles périodes d'un an, soit pour les années 2009, 2010 et 2011.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008, section d'investissement, au chapitre 20 - nature 205 - Fonction 0202/50/52 et au chapitre 21 - nature 21838 - Fonction 0202/50/52. Les affectations sur les opérations se feront ultérieurement dans le cadre du budget primitif 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER